



18 juillet 2023

(23-4854)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**RÉEXAMEN PAR L'UNION EUROPÉENNE DE LA LÉGISLATION RELATIVE
AUX MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES – PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE 446**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 14 juillet 2023, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion des 12-14 juillet 2023 du Comité SPS de l'OMC et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. C'est la douzième fois que les États-Unis font part de leurs préoccupations concernant la mise en œuvre de l'article 118 du Règlement (UE) 2019/6 dans le cadre de ce Comité.
2. Les États-Unis craignent toujours que le règlement de l'UE ne limite à l'avenir inutilement l'accès à des pratiques de production animale qui sont nécessaires et appropriées pour les agriculteurs et les producteurs dans leur propre pays et qui ne comportent pas de risque en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.
3. Le règlement de l'UE ne permet pas d'autres approches réglementaires pour les systèmes de pays tiers qui atteignent le même niveau de protection. Les Membres ont besoin de flexibilité quant au mode d'utilisation des médicaments vétérinaires parce que les espèces animales, les agents pathogènes facteurs de maladies, les pratiques en matière de gestion sanitaire, l'accès aux antimicrobiens, la disponibilité des traitements de substitution et les profils de sensibilité aux antimicrobiens continuent de varier d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre, et même d'une région à l'autre au sein des pays.
4. L'Union européenne doit encore fournir des preuves scientifiques démontrant que ses mesures sont justifiées, qu'elles réduiront considérablement et effectivement l'incidence de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire, et que ce sont celles qui permettent d'atteindre de la manière la moins restrictive le niveau approprié de protection des États membres de l'UE.
5. Les États-Unis restent donc préoccupés par le fait que la restriction unilatérale appliquée par l'Union européenne à l'utilisation de certaines pratiques de production dans d'autres pays entrave inutilement la capacité des producteurs de ces pays d'élever des animaux de la manière la plus efficace et la plus durable pour les conditions locales. Les stimulateurs de croissance augmentent le rendement de façon sûre et efficace; leur utilisation permet de tirer le meilleur parti des aliments pour animaux et des autres intrants afin que les animaux atteignent le poids de marché plus rapidement, ce qui peut aboutir à des systèmes de production plus durables d'un point de vue économique et environnemental.
6. En outre, les États-Unis croient comprendre que l'Union européenne envisage une période de transition de 24 mois, ce qui pose des difficultés d'ordre pratique pour la mise en œuvre de ces mesures, car cette période ne tient pas compte correctement de la durée de vie des différentes espèces animales et de la durée de conservation et d'entreposage des produits déjà présents dans la chaîne d'approvisionnement.
7. Nous remercions l'Union européenne d'avoir récemment organisé une deuxième réunion virtuelle afin de tenir les pays tiers informés sur les projets de règlements d'application. Toutefois, compte tenu de l'ampleur exceptionnelle des répercussions qu'auront ces mesures sur les partenaires

commerciaux, nous attendons de l'Union européenne qu'elle dialogue de façon constructive avec les Membres dans le cadre de consultations bilatérales afin de réduire toute perturbation potentielle du commerce.

8. Nous restons donc prêts à poursuivre les discussions bilatérales sur la mise en œuvre de l'article 118.
